

SD/LV/AB – 2026/681/AT

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/SIGNATURE NUMERIQUE/TEMPORAIRE/CIRCULATION/TRAVAUX/E - F/  
708EIFFAGEROUTEALLÉE HARAS (AMENAGEMENT VOIRIE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 9 septembre 2026 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) 17 bd Charles Voisin pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, allée des Haras, pour le compte de Loire-Foréz agglomération et de la ville, en modifiant les conditions de circulation et de stationnement, du 21 septembre au 4 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : ALLEE DES HARAS

#### 2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules autres que l'entreprise, police, secours et personnels du haras en accord avec le conducteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.



## 2-2 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Les usagers du haras devront stationner leur véhicule sur le parking créé sur la nouvelle voie desservant l'extension de la zone industrielle et accéder au haras à pied par le chemin rural existant.

## ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-end et jours fériés si le chantier ne permet pas une libération du domaine public.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

## ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- La signalétique particulière relative à l'accès au centre équestre sera mise en place par l'entreprise ou par le centre équestre.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains est à la charge de l'entreprise et de son donneur d'ordre.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 17/09/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE / [francis.blanchon@eiffage.com](mailto:francis.blanchon@eiffage.com),
- Association SLEM / [contact@slem.fr](mailto:contact@slem.fr),
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.